

TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI

Ruhengeri

le 5 juillet 1954.
de

RUANDA-URUNDI
GEBIED

N° 1826/ C.A.C.

Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en datum.

Réponse au n°
Antwoord op het n°

du 19.....

van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp



A Monsieur le Directeur de l'

O.C.I.R.U. à USUMBURA.

DECLARATION DE CREANCE.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint
une déclaration de Créance de 155.543 Frs.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'as-
surance de ma considération très distinguée.

Minutée par :
Geminuteerd door :

Copiée par :
Afgeschreven door :

Collationnée par :
Gecollationneerd door :

Reçue le :
Ontvangen de :

1 copie

Le Comptable des C.A.C.

CROONENBORGH V.

VOIR AUSSI la lettre 1187/Comptabilité du 27/7/54 du
Monsieur Directeur OCIRU.
Cette lettre est classée avec les
P.J. sous poste 817 de mon L.C.

Reçu	100. JUL 1954	N° 1417
Répondit le		
Ciast	<u>II</u>	<u>copie</u>

TERRITOIRE DU RUANDA - URUNDI

Résidence du Ruanda

TERRITOIRE DE RUHENGERI

Rembourse par Mr. Gillion 5.020 fr.
aux CAC.

L. C. N° 807. du CHAPITRE CPO ART. 4. LITT.

Pièces Justificatives voir :

L. C. du CHAPITRE ART. LITT.

Le Comptable C.A.C.

Note Les CAC ont avancé 155.543 fr. à M. Gillion (Ouvr) pour listes pépinières. Ces listes étaient vérifiées et payées par lui-même. Donc je portais en dépense 155.543 fr., suivant le Bon de dépense Gillion. Voir L.C. 533.

b) Les listes, me remises par Mr. Gillion pour
être transmises à l'ocire par D^{el} de Créance,
n'étaient pas du tout exactes. Je les vérifi^{ai} et
constate que le montant ne s'élève qu'à
150.523 fr.

c) Donc la somme de 150.523 fr. sera remboursée par
l'ocire (D^{el} de Créance) mais les 5020 fr.
ont dû être rendus par Mr. Gillion.

... c. n: 807.

Broussely

BON DE DEPENSE pour la somme

de (1) cent cinquante cinq mille cinqcent quarante deux
cinquante centimes

motif (2)

payement mensuel d'une pension Bukanga
- Bukanga sur la liste ci-jointe

A Rubengera, le 5-7-1954.

Le (3) agent occ. Gilliois

Vu payer : Le ou les témoins,

[Handwritten signatures and stamps, including a large 'X' over the main text area]

Livre de caisse n° 533
du 5/7/54.

- (1) en toutes lettres.
- (2) motif de la dépense avec toutes indications permettant la vérification.
- (3) chef de poste ou autre qualité du fonctionnaire qui établit le bon.

1254/MLR/Comp
O.C.T.R.U.
B.P. 450
USUMBURA.

USUMBURA, le..... 10 août 1974

9205/MLR/Comp
L. 7. 74

A M.....

Nous regrettons de devoir vous retourner les pièces comptables (déclarations de créance et autres.....) réf. 5/7/26/115.542/ qui nous sont parvenues le

Veillez nous les réexpédier, dûment corrigées - complétées - signées.

Bien à vous,
LA COMPTABILITE.